

FICHE ITALIE

Dernière actualisation : août 2022

STATISTIQUES ASILE

Origines principales et taux d'acceptation par nationalité :

En 2021, 43 905 demandes d'asile sont déposées dont :

- **Pakistan** : 52% d'acceptation ;
- **Bangladesh** : 27% d'acceptation ;
- **Tunisie** : 7% d'acceptation ;
- **Afghanistan** : 96% d'acceptation ;
- **Egypte** : 7% d'acceptation.

Source : Eurostat, voir [ici](#).

Principales nationalités obtenant l'asile :

En 2021, un total de 31 325 décisions positives.

- **Nigeria** (4 520 octrois) ;
- **Afghanistan** (4 255 octrois) ;
- **Pakistan** (3 545 octrois) ;
- **Mali** (2 445 octrois) ;
- **Bangladesh** (1 845 octrois).

Source : Eurostat voir [ici](#) (1ère instance) et [ici](#) (en appel).

Taux de retrait de protection :

En 2020, 120 retraits de protection dont :

- 15 statuts de réfugié
- 105 protections subsidiaires.

Source : Eurostat, voir [ici](#).

CONTEXTE DES TRANSFERTS DUBLIN

En 2020, l'Italie :

- a reçu 22 088 requêtes entrantes (1 142 transferts ont eu lieu)
- a émis 2 768 requêtes sortantes (191 ont été effectuées).

Situation des personnes lorsqu'elles sont transférées :

- Si la personne n'a pas fait de demande d'asile lors de son 1er transit ou passage en Italie > suivre la procédure normale.
- Si la personne a déjà demandé l'asile en Italie, la commission territoriale en charge de l'évaluation de la demande peut (outre une décision positive) :
 - Rejeter la demande d'asile : 30 jours pour faire appel. Si pas d'appel formé, la personne peut recevoir une notification d'expulsion et être détenue en centres de rétention. Si la personne fait appel, elle attend la décision.
 - Être en cours de décision.
 - Avoir envoyé un rendez-vous pour un entretien individuel et la personne ne s'y est pas présentée = rejet de la demande.

En mars 2022, le ministère de l'Intérieur a indiqué que les personnes renvoyées au titre de Dublin pouvaient accéder au système d'hébergements dans les mêmes conditions que les autres demandeurs d'asile.

Une personne Dublin ayant déjà fait une demande d'asile sera transférée vers l'aéroport le plus proche de la préfecture en charge de sa demande.

Si pas de demande d'asile préalable, hébergement dans la province de l'aéroport d'arrivée. L'aéroport peut se trouver très loin de la préfecture. Difficulté pour la rejoindre dans le délai imparti pour déposer la demande d'asile ou demander un rendez-vous pour un second dépôt. (Source : [Rapport Aida, 2021](#))

PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE

S'adresser aux *Questure* (=préfectures). (Coordonnées des Questure : <https://questure.poliziadistato.it/>)
Organe administratif que l'on retrouve dans chaque province, équivalent de nos préfectures.

Procédure d'asile :

Guide de la procédure en français ([autre guide](#) par la société civile).

Dépôt de la demande d'asile auprès de la Questura de la province (ou dans les hotspots ou aéroports), dans un délai de 8 jours après l'arrivée. 1er entretien avec prise d'empreintes + prise de photos. Dans les 30 jours, le 2ème entretien doit avoir lieu et est destiné au récit de l'histoire personnelle. Un document attestant de la demande d'asile est ensuite remis.

Pendant le traitement de la demande, la personne est dirigée vers : - un centre de premier accueil ou - un centre d'accueil pour demandeurs d'asile. En réalité, gros manque de places donc beaucoup de demandeurs d'asile dorment dans la rue.

Durée moyenne d'examen des demandes = 268 jours.

Demande d'asile rejetée = Faire appel auprès d'un tribunal spécial pour les appels d'asile, dans un délai de 15 à 30 jours (selon les situations), à partir de la notification.

Statuts de protection existants :

- Statut de réfugié > *Status di rifugiato*.
- Protection subsidiaire > *Protezione sussidiaria*.
- Protection spéciale > *Protezione speciale*.
- Rejet de la demande > *Rifiuto della domanda*.

Où récupérer une décision, un document d'état civil :

Contactez la Questura correspondante par e-mail et en faire la demande.

LIEUX D'ENFERMEMENT

Vers quels pays l'Italie expulse-t-elle le plus ?

En 2019 :

- Albanie (1 435 expulsions) ;
- Maroc (985) ;
- Tunisie (830) ;
- Nigeria (360) ;
- Egypte (350).

En 2020 :

- Tunisie (845)
- Albanie (700)
- Maroc (210)

(Source : [Eurostat](#).)

Centres de rétention : 14 en 2022 (centres de rétention + hotspots). Voir carte en annexe.

Centres de rétention (CPR) :

- Brindisi
- Bari
- Caltanissetta
- Rome
- Turin
- Palazzo San Gervasio (Potenza)
- Trapani
- Gradisca d'Isonzo (Gorizia)
- Macomer (Nuoro)
- Milan

Hotspots :

- Lampedusa
- Pozzallo
- Taranto
- Messina

(Source : [Rapport Aida, 2021](#))

Durée maximale de rétention :

En 2021, l'internement peut durer jusqu'à 120 jours maximum dans les CPR. En moyenne, entre 5 à 20 jours en fonction des hotspots et 39 jours en CPR en 2019.

(Source : [Rapport Aida, 2021](#))

Accès au droit dans ces centres :

Pour chacun des centres, l'accès au droit, à des avocats, à des ONG ainsi que les visites des familles sont limités et complexes.

L'accès aux centres de rétention est le même que dans une prison.

(Source : [Rapport Aida, 2021](#))

RISQUES D'EXPULSION

Risques de renvois par ricochet vers des pays à risque : Renvois vers le Soudan, la Somalie.

L'Italie renvoie très facilement les personnes dans leur pays d'origine qu'ils sont en danger de mort en y retournant. Or la France dubline beaucoup vers l'Italie (9 000 en 2020) > Donc très grands risques de renvois par ricochet.

Jurisprudences européennes :

Condamnations par la CEDH :

- *Khlaifia et autres c. Italie, 2016*, expulsions collectives violation de l'art.5§1, 2 et 4 pour expulsions collectives
- CEDH, *Tarakjel c. Suisse, 2014*, condamnation de la Suisse en cas de renvoi vers l'Italie. Description du système d'accueil et d'asile défaillants.
- *Hirsi Jamaa et autres c. Italie, 2012*, violation de l'art.3 et 4, pour refoulement de migrants somaliens et érythréens vers la Lybie, après avoir été arrêtés en mer.

A plusieurs reprises, des arrêtés de transfert Dublin ont été annulés par des tribunaux français au motif de défaillances systémiques de la prise en charge des demandes d'asile en Italie.

Liste des pays sûrs :

- Albanie
- Algérie
- Bosnie-Herzégovine
- Cap vert
- Ghana
- Kosovo
- Macédoine du Nord
- Maroc
- Monténégro
- Sénégal
- Serbie
- Tunisie
- Ukraine (n'est plus sur la liste depuis mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022).

(Source : [Rapport Aida, 2021](#) > Décret italien du 4 octobre 2019)

Accords de réadmission conclus par l'Italie :

- Albanie (2008) ;
- Algérie (2009) ;
- Egypte (signé en 2002, en vigueur en 2007)
- Gambie (2010) ;
- Ghana (2010) ;
- Inde (2000) ;
- Libye (2017) ;
- Maroc (1998) ;
- Niger (2010) ;
- Nigeria (2011) ;
- Pakistan (2000) ;
- Philippines (2004) ;
- Sénégal (2010) ;
- Soudan 2016 ;
- Tunisie (2017) ;
- Turquie (2001). (Source : [Melting Pot Europe, 2017](#))

POUR DORMIR

Possibilités d'hébergements :

Voir la carte Jumamap avec tous les services et adresses nécessaires, dans toute l'Italie (distributions alimentaires, écoles, soutiens juridiques, refuges de nuit, foyers, services de santé gratuits, centres anti-violence, soutiens psychologiques, ...)

Manuel de survie pour les mineurs non-accompagnés, disponible en plusieurs langues. Téléchargeable après création gratuite et rapide d'un compte.



ASSOCIATIONS À CONTACTER

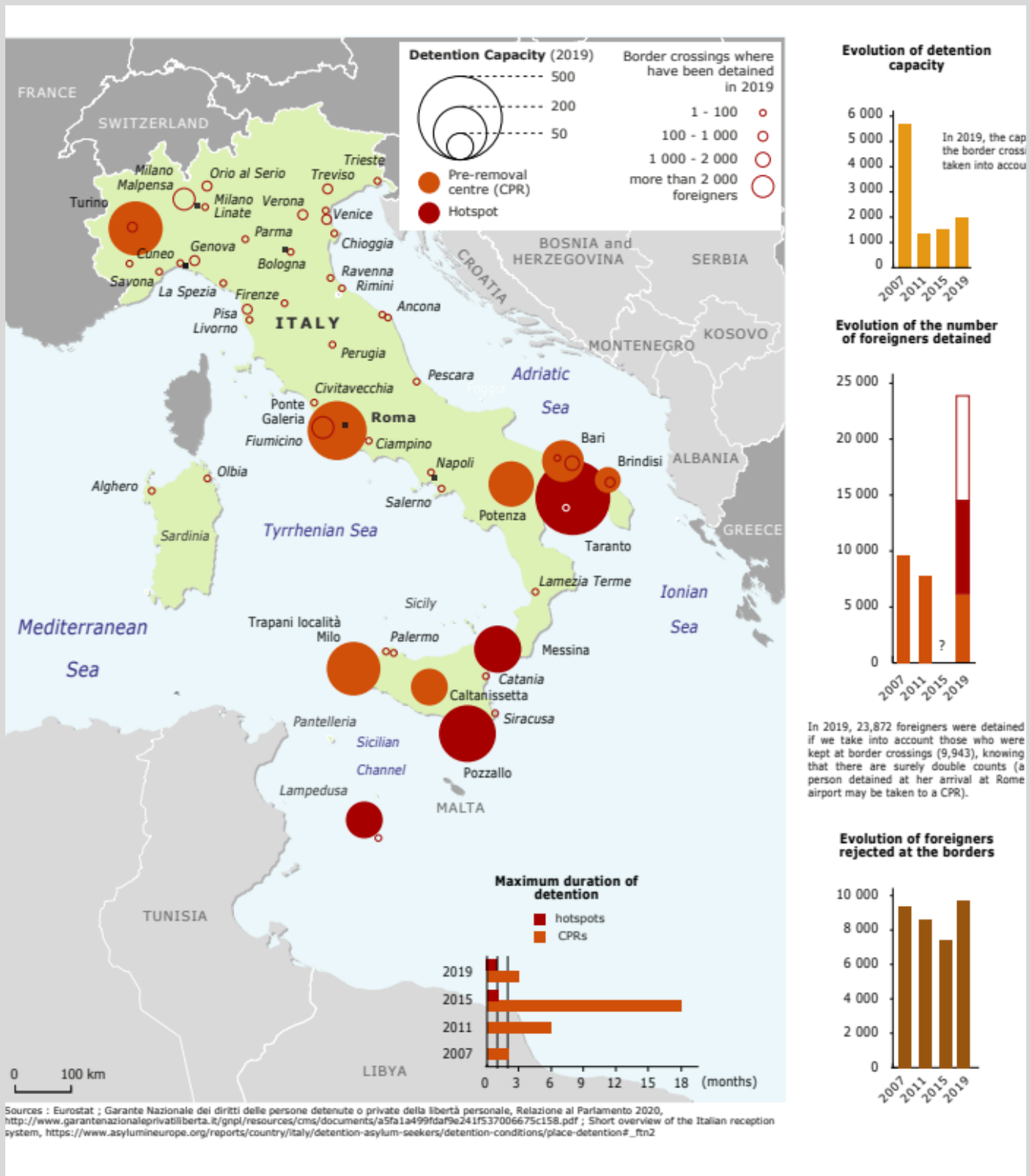
ARCI > Arci défend les droits des personnes en migration, en faisant du soutien, des campagnes, des recherches, des mobilisations, du plaidoyer italien et européen etc. ARCI s'occupe également des victimes de violence, d'exploitation sexuelle ou de traite en réseau avec d'autres asso plus spécialisées sur ces questions.
Site internet : <http://www.arci.it/>

ASGI > Une des plus actives dans la défense du droit des étranger-e-s : référence juridique, formation/sensibilisation, plaidoyer. Groupe de juristes en réseau avec de nombreux intervenant-e-s sur le terrain. Site internet : <https://www.asgi.it/>

NAGA > Organisation bénévole pour l'assistance socio-sanitaire et pour les droits des citoyens étrangers, des Roms et des Sinti. Ils travaillent également sur la prostitution. Site internet : <https://naga.it/>

Annexe : Centres de rétention et hotspots italiens

2019



Source: Rapport Migreurop "Informal and illegal detention in Spain, Greece, Italy and Germany"